CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC District de Montréal

No. R-3754-2011

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après la «Demanderesse» ou «Gaz Métro»),

DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER À RÉCUPÉRER PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES SITES D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN APPARTENANT À INTRAGAZ

[Article 31 (2.1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la «Loi»)]

LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- 1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la «Régie»), conformément aux dispositions de la Loi;
- 2. Aux fins de ses activités de distribution gazière, Gaz Métro a recours à divers outils d'approvisionnement, notamment ceux disponibles avec les sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien qui sont exploités par Intragaz;
- 3. L'utilisation de chacun de ces sites est régie par un contrat intervenu entre Gaz Métro et Intragaz;

A – <u>LE SITE D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC</u>

- 4. Le contrat relatif à l'utilisation du site de Pointe-du-Lac est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2006 et arrive à échéance le 30 avril 2011;
- 5. Le tarif applicable à ce site, autorisé par la Régie dans sa décision D-2007-65, découle des termes de ce contrat et il arrive donc, lui aussi, à échéance le 30 avril 2011;
- 6. Ce site d'entreposage présente pour Gaz Métro des avantages opérationnels qui justifient l'inclusion actuelle des coûts associés à son utilisation dans les tarifs de Gaz Métro, tel que plus amplement exposé dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

B – <u>LE SITE D'ENTREPOSAGE DE ST-FLAVIEN</u>

- 7. Le contrat relatif à l'utilisation du site de St-Flavien est en vigueur depuis le 30 octobre 1992 et arrive à échéance le 20 avril 2013;
- 8. Le tarif applicable à ce site, autorisé par la Régie dans sa décision D-94-06, découle des termes de ce contrat et il arrive donc, lui aussi, à échéance le 20 avril 2013;
- 9. Le site d'entreposage de St-Flavien présente également pour Gaz Métro des avantages opérationnels qui justifient l'inclusion actuelle des coûts associés à son utilisation dans les tarifs de Gaz Métro, tel que plus amplement exposé dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

C – <u>LA DEMANDE TARIFAIRE D'INTRAGAZ</u>

- 10. Considérant la fin prochaine du contrat et du tarif relatifs au site d'entreposage de Pointe-du-Lac, Intragaz a déposé, de façon concomitante aux présentes, une demande visant à établir des tarifs dans le dossier portant le numéro R-3753-2011;
- 11. Contrairement aux demandes précédentes d'établissement des tarifs qui employaient la méthode des coûts évités, Intragaz demande à la Régie de l'autoriser à employer une méthode du type « revenu plafond » aux fins d'établissement des tarifs;
- 12. Les motifs supportant ce changement dans la méthode d'établissement des tarifs sont plus amplement décrits dans la requête et la preuve d'Intragaz; mentionnons toutefois que le passage à cette méthode est nécessaire pour Intragaz afin d'assurer sa survie financière et donc, la disponibilité du service d'entreposage à l'intérieur du territoire de Gaz Métro;

D – <u>LA POSITION DE GAZ MÉTRO À L'ÉGARD DE LA DEMANDE D'INTRAGAZ</u>

- 13. Dans le développement et l'établissement du plan d'approvisionnement, Gaz Métro doit tenir compte d'aspect à la fois financier et opérationnel;
- 14. Les outils d'approvisionnement doivent être variés et dans une certaine proportion, offrir une flexibilité permettant de répondre aux fluctuations dans la demande de la clientèle de Gaz Métro;
- 15. Les outils d'approvisionnement qu'offre Intragaz font partie des outils permettant de répondre à cette flexibilité essentielle dans les opérations de Gaz Métro, notamment en période hivernale, tel que plus amplement exposé dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

- 16. Le changement proposé de méthode d'établissement des tarifs assurera la pérennité des activités d'Intragaz et permettra ainsi à Gaz Métro de disposer d'outils d'approvisionnement variés et adaptés à ses divers besoins, tel que plus amplement exposé dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
- 17. Également, dans la mesure où la Régie autorise Intragaz à employer la méthode du type « revenu plafond », celle-ci propose de renégocier immédiatement le contrat relatif au site de St-Flavien et le tarif en découlant, ce qui résulterait en une baisse significative du coût global du service d'entreposage des deux sites et ce, dès la cause tarifaire 2012;
- 18. Enfin, la méthode proposée par Intragaz donnera une prévisibilité à long terme aux tarifs qui déclineront graduellement sur l'horizon de 15 ans envisagé;
- 19. Bref, la demande d'Intragaz présente plusieurs avantages en termes tant financiers qu'opérationnels pour la clientèle de Gaz Métro;
- 20. Pour toutes ces raisons, Gaz Métro supporte la demande d'Intragaz telle que formulée;

E - CONCLUSION

- 21. Pour Intragaz, la conclusion d'un contrat de 15 ans et l'approbation par la Régie d'un mécanisme d'établissement des tarifs pour la même période sont essentielles pour lui permettre d'obtenir le financement recherché;
- 22. Pour Gaz Métro et ses clients, le service d'entreposage offerts par Intragaz offre des avantages indéniables;
- 23. Les tarifs qui découleront de la méthode proposée par Intragaz seront facilement vérifiables et diminueront progressivement pendant toute la durée du contrat;
- 24. Par conséquent, Gaz Métro est bien fondée de demander que la Régie l'autorise à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien et ce, pour toute la durée du contrat à intervenir;
- 25. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

AUTORISER Gaz Métro à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien et ce, pour toute la durée du contrat à intervenir.

Montréal, le 1^{er} février 2011

M^e Vincent Regnault

Procureur de la demanderesse

1717, rue du Havre

Montréal (Québec) H2K 2X3

téléphone : (514)-598-310 télécopieur : (514)-598-3839

adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com